



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE

# CONSULTATION DU PUBLIC

## **VALDEFIS – autorisation environnementale d’exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie**

En exécution de l’arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 01/08/2025, la demande d’autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées, déposée par VALDEFIS, en vue d’obtenir l’autorisation environnementale d’exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie, est soumise à consultation du public au titre de l’article L.181-10-1 du code de l’environnement. La consultation a lieu du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d’autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6513> (lien disponible sur le site Internet des services de l’État en Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) – rubrique : publications / consultations du public - autorisation) ;
- sur support papier en mairie du Poiré-sur-Vie (4 place du marché) aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie au public.

Pendant la consultation, sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des organismes consultés.

M. ABRIOL est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à la consultation du public. En cas d’empêchement, M. FERRE est nommé commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie du Poiré-sur-Vie, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- le samedi 4 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1er décembre 2025, de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible mentionné ci-dessus ;
- par courrier postal, adressé à l’attention du commissaire enquêteur, à la mairie du Poiré-sur-Vie (4 place du marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie) ;
- sur un registre papier déposé en mairie du Poiré-sur-Vie et disponible tous les jours ouvrables aux heures habituelles d’ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d’autorisation peuvent être obtenues auprès M. Benjamin SELIN par mail : [benjamin@valdefis.com](mailto:benjamin@valdefis.com). Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, 2 réunions publiques sont organisées en mairie du Poiré-sur-Vie, salle Martelle 3, en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- le mardi 23 septembre 2025 à 18h30 ;
- le lundi 24 novembre 2025, à 20h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d’un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l’État en Vendée.

A l’issue de la procédure, le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d’autorisation environnementale susvisée. La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.